SESSIONI URDINARIA DI U 2026

RIUNIONI I U 20 DI NUVEMBRE DI U 2026

N° 2026-M4-06

QUISTIONI URALI DIPUSITATA DA MARIE CAROLINE DE PERETTI (NI)

Ughjettu : Intempéries extrême sud

Monsieur le Président du Conseil exécutif,

Les récentes intempéries qui ont frappé notre île, particulièrement dans l'Extrême-Sud, ont provoqué d'importants dégâts, laissant plusieurs familles privées de leur habitation.

Si l'intensité de ces phénomènes est incontestable, elle ne doit pas nous dispenser de nous interroger sur nos choix passés en matière d'aménagement du territoire, notamment sur les conditions de délivrance de certains permis de construire et la prise en compte des risques naturels.

La révision récente (avril 2026) engagée des PPRI du Stabiacciu et de l'Osu soulève notamment la question de l'actualisation des documents d'urbanisme, de la rigueur des études hydrauliques et de l'impact de

l'imperméabilisation des sols. Compte tenu de l'ancienneté de ces PPRI (25 ans) et de la nouvelle étude hydraulique, dans quelles conditions l'administration peut elle continuer à fonder ses décisions d'urbanisme sur un zonage ancien ?

Par ailleurs, alors que l'objectif de Zéro artificialisation nette - donc la loi ZAN- nous impose de repenser notre consommation foncière, il apparaît essentiel de s'interroger non seulement sur les surfaces artificialisées, mais également sur la localisation des constructions.

Enfin, les phénomènes d'inondation dépassent les limites administratives. La planification à travers les PLUi ou les SCOT doit donc s'inscrire dans une réflexion plus large, à l'échelle des bassins versants, y compris lorsque plusieurs intercommunalités sont concernées.

Aussi, Monsieur le Président, ne pensez-vous pas que certaines insuffisances dans l'évaluation des risques lors de la délivrance des permis de construire ont pu accentuer la vulnérabilité de nos territoires, et comment le Conseil exécutif entend-il tirer les enseignements de ces événements dans le cadre de la révision des PPRI, afin de garantir une meilleure cohérence territoriale et de prévenir de nouveaux sinistres ?